

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 11 novembre 2021

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.349

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 6 août dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« J'aimerais faire une demande d'accès à l'information en lien avec la vaccination contre la Covid-19 et le passeport vaccinal. La présente demande s'adresse au MSSS, à l'INSPQ et à l'INESS. »

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Nous avons le regret de vous informer que l'accès à certains documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques ainsi que sur le caractère confidentiel des renseignements personnels. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Nous vous informons également que certains renseignements ne sont pas visés par votre demande en vertu de l'article 9 alinéa 2 de la Loi puisqu'il s'agit d'ébauches.

De plus, il s'avère que certains renseignements (voir lesquels dans le document « questions-réponses » de l'onglet 1) relèvent davantage de l'Institut national de santé publique du Québec et nous vous référons à la responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) au sein de cette organisation :

... 2

Madame Julie Dostaler
Secrétaire générale
945, avenue Wolfe, 3^e étage
Québec (Québec) G1V 5B3
Téléphone : 418 650-5115, poste 5302
Télécopieur : 418 646-9328
responsable.acces@inspq.qc.ca

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim

Original signé

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3